

#### Arrondissement d'Annecy Préfecture de la Haute-Savoie

### **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants

<u>/otants</u>

<u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

### DEL147 /2022

# <u>OBJET</u>: **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE LA SPL O DES ARAVIS**

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, présente au Conseil Municipal le rapport annuel, élaboré par la Directrice de la SPL O des Aravis, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif prévu par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995, au titre de l'exercice 2021.

Il expose au Conseil Municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ses évolutions et ses facteurs explicatifs afin d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers et d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ces services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard GARDET,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité.

PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et
de l'assainissement collectif pour l'année 2021.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE

Nicolas AVRILLON

Le secrétaire de séance,





### **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 16 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

### DEL148 /2022

# OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ARAVIS (SE2A)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la nomination du nouveau Président du SE2A en 2020, de la prise de fonction de la nouvelle directrice de la SPL O des Aravis en 2021 et de la reprise de la gestion administrative du syndicat par le SIMA en 2022, il a été décidé de procéder à un audit de la situation juridique et financière du SE2A et de l'état des relations contractuelles qu'il entretient avec la SPL.

Il en est ressorti que les statuts du SE2A étaient en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires régissant le service public de l'assainissement. En revanche, l'exercice et la mise en œuvre de l'activité pose difficulté, en ce que d'une part, il y a lieu d'unifier l'ensemble des éléments de mission composant l'assainissement entre les mains d'une seule autorité organisatrice et que d'autre part, cet exercice entre en contradiction avec une disposition des statuts.

La volonté est d'engager une démarche de régularisation sous deux directions. La première est de mettre les statuts en conformité avec la pratique, afin de pérenniser le mode de fonctionnement actuellement en vigueur. La seconde est d'unifier l'exploitation du service en transférant les contrats établissant un lien direct entre les communes de La Clusaz, le Grand Bornand et Saint-Jean-de-Sixt et la SPL O des Aravis au SE2A qui serait subrogé à ces dernières.

### Modification des statuts et transfert des contrats

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe en 2015, la compétence assainissement ne peut plus être scindée. Le SE2A est effectivement compétent sur toutes les missions obligatoires en matière d'assainissement selon ses statuts, mais dans la pratique un contrat de prestations de services existe encore entre la SPL O des Aravis et notre commune, alors même qu'elle est membre du SE2A. La mise en conformité avec la loi aurait dû intervenir « dans un délai raisonnable » depuis son entrée en vigueur en 2015 mais tel n'a pas été le cas. Il est donc nécessaire de remédier à la situation. Il appartient à notre commune de délibérer afin de subroger le SE2A dans les droits et obligations contractuels que nous avons avec la SPL O des

Aravis, transfert qui sera rendu effectif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

Une telle modification est aujourd'hui rendue nécessaire pour que le SE2A puisse exercer son activité par voie contractuelle et être subrogé à notre commune dans le contrat nous liant à la SPL O des Aravis. En effet, l'article 10 des statuts dispose :

« L'exploitation des stations et des collecteurs de transport sera réalisée en régie. Le contrôle des raccordements domestiques et industriels sera réalisé en régie. Le contrôle des systèmes d'assainissement collectif sera réalisé en régie. Toute modification du mode d'exploitation devra faire l'objet d'une modification des statuts. »

Dès lors, la stricte interprétation de ces dispositions interdit d'avoir recours à une gestion contractuelle, notamment des délégations ou marchés de service public. Par conséquent, le transfert du contrat passé entre notre commune et la SPL O des Aravis ne pourra être possible que lorsque les statuts seront modifiés de manière à permettre une gestion de l'assainissement par voie contractuelle.

Par ailleurs, les statuts contiennent une scorie à l'article 12 qui renvoie au code des communes, lequel a été remplacé par le code général des collectivités territoriales. Il convient de substituer les dispositions législatives applicables à celles abrogées, en apportant une précision interdisant l'adhésion partielle des membres en matière d'assainissement.

Par délibération du 14 décembre 2022, le SE2A a adopté la modification des statuts. En tant que commune membre il nous faut prendre une délibération concordante. Il devra en être de même de toutes les autres communes faisant partie du syndicat. Il appartiendra ensuite au SE2A de solliciter l'autorité préfectorale pour qu'elle approuve cette modification statutaire par arrêté.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'article 10 des statuts comme suit :
  - « L'exploitation des stations et des collecteurs de transport sera réalisée en régie ou par voie conventionnelle.
  - Le contrôle des raccordements domestiques et industriels sera réalisé en régie ou par voie conventionnelle.
  - Le contrôle des systèmes d'assainissement collectif sera réalisé en régie ou par voie conventionnelle. »
- D'approuver la modification du dernier alinéa de l'article 12 des statuts comme suit : « Les dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales sont applicables, à l'exception toutefois du premier alinéa de l'article L.5212-16 autorisant les communes à adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. Cette limitation d'une adhésion partielle ne s'applique que relativement à la compétence assainissement ».
- D'approuver le transfert du contrat liant la commune à la SPL O des Aravis en matière d'assainissement au SE2A avec prise d'effet à la date effective d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

> APPROUVE la modification des articles 10 et 12 des statuts ;

APPROUVE le transfert à droit constant du contrat liant la commune à la SPL O des Aravis
en matière d'assainissement au SE2A avec prise d'effet à la date effective d'entrée en
vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat ;

	<b>AUTORISE</b>	Monsieur	le	Maire	à	signer	tout	acte	ou	document	nécessaire	à
l'accomplissement de cette décision.												

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Amillon



## **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 16 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

### DEL149 /2022 OBJET: VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

La commune du Grand-Bornand a confié la production et la distribution de l'eau potable et la collecte des eaux usées à la Société Publique Locale « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de conventions portant sur la gestion sous forme concessive :

- du service de l'assainissement collectif (partie collecte)
- du service de production et de distribution d'eau potable

Ces conventions prévoient une révision tarifaire annuelle des prix de l'eau et de l'assainissement basée sur les indices (fournis par l'INSEE) ci-après :

- Indice du coût horaire du travail dans le secteur de l'eau et de l'assainissement,
- Indice des prix de vente industriels,
- Indice des prix de production à l'électricité.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, entre la commune du Grand-Bornand et la société publique locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable ;

Vu la convention, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, entre la Commune du Grand-Bornand et la société publique locale O des Aravis au sujet de la délégation de service public de la collecte des eaux usées ;

Considérant que la Commune du Grand-Bornand est compétente en matière d'eau potable et de collecte des eaux usées ;

Considérant l'obligation contractuelle d'appliquer la révision tarifaire selon la formule présente aux contrats;

Considérant l'évolution des tarifs retranscrite dans le tableau ci-dessous :

Tarifs 2022		Part fixe		Part variable			
	HT	TVA	ттс	НТ	TVA	ттс	
Eau potable							
O des Aravis	102,70 €	5,5 %	108,35 €	0,98 €	5,5 %	1,03 €	
Assainissement							
Partie collecte	27,57 €	10,0 %	30,33 €	0,41 €	10,0 %	0,45 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- > **DECIDE** d'approuver les tarifs 2023 de l'eau et de l'assainissement (partie collecte) relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

		}	1
16	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
l	1		 

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Scaller





AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial

MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-

Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY

Membres en exercice

19

**Votants** 16

**Présents** 14

à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

### DEL150/2022

### OBJET: ELARGISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL ET CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA **SPL O DES ARAVIS**

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, les article L.1521-1 et suivants et I.1531-1,

Vu les statuts modifiés en date du 14 décembre 2022 du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A),

Vu la délibération du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A) en date du 14 décembre 2022 approuvant l'intégration de la Commune de Serraval comme nouvel actionnaire et la modification de la répartition du capital social,

Considérant la demande de la commune de Serraval d'intégrer le capital social de la SPL,

Considérant le capital social de la SPL O des Aravis, composé comme suit :

	Capital	Actions	Adm
Total	100 000,00 €	200	18
SE2A	5 500,00€	11	1
La Clusaz	28 000,00€	56	5
Le Grand-Bornand	28 000,00€	56	5
St Jean-de-Sixt	22 000,00€	44	4
Les Clefs	5 500,00€	11	1
Les Villards sur Thônes	5 500,00 €	11	1
Dingy Saint Clair	5 500,00€	11	1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SPL O des Aravis, créée en 2013, a aujourd'hui fait la preuve de son efficacité opérationnelle, tout en améliorant la performance financière du service délivré.

Elle constitue un atout pour l'ensemble des collectivités des vallées des Aravis et de Thônes. Lors des études conduites sur le transfert des compétences eau et assainissement à cette dernière, la SPL est apparue à côté de la régie comme une option crédible de gestion de ces services publics à l'échelle de la CCVT.

Dans ce contexte, la Commune de Serraval souhaite faire intervenir la SPL O des Aravis pour gérer ses services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Toutefois, la SPL ne peut légalement intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

Par conséquent, la SPL ne pourra intervenir pour le compte de la Commune de Serraval que dans la mesure où celle-ci participe au capital social de la SPL.

L'intégration de cette commune se fera, non par une augmentation du capital social de la SPL, mais par cessions d'actions au prix nominal par la Commune du Grand-Bornand. Il est ainsi envisagé une cession par la Commune du Grand-Bornand à la Commune de Serraval de 10 actions au prix nominal de 500 €.

Cette modification du capital de la SPL O des Aravis entre dans le champ d'application de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, les représentants des membres de la SPL ne pourront régulièrement donner leur accord au Conseil d'Administration de la PL autorisant une telle transmission d'actions que dans la mesure où l'organe délibérant de leur collectivité a préalablement approuvé cette modification de la composition du capital de la SPL.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments :

- d'agréer, comme nouvel actionnaire de la SPL O des Aravis, la commune de Serraval par rachat d'actions vendues par la Commune du Grand-Bornand,
- d'approuver la cession de 10 actions détenues par la Commune du Grand-Bornand dans le capital de la SPL O des Aravis à la Commune de Serraval, au prix unitaire de 500 € par action.

La répartition du capital social de la SPL O des Aravis serait donc la suivante :

	Situation	n ancienne	2	Situation nouvelle			
	Capital	Actions	Adm	Capital	Actions	Adm	
Total	100 000,00 €	200	18	100 000,00 €	200	18	
SE2A	5 500,00 €	11	1	10 000,00 €	20	2	
La Clusaz	28 000,00 €	56	5	23 000,00 €	46	4	
Le Grand-Bornand	28 000,00 €	56	5	23 000,00€	46	4	
St Jean-de-Sixt	22 000,00 €	44	4	22 000,00 €	44	4	
Les Clefs	5 500,00€	11	1	5 500,00 €	11	1	
Les Villards sur Thônes	5 500,00 €	11	1	5 500,00 €	11	1	
Dingy Saint Clair	5 500,00 €	11	1	5 500,00 €	11	1	
Serraval				5 500,00 €	11	1	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ DECIDE d'agréer, comme nouvel actionnaire de la SPL O des Aravis, la Commune de Serraval par rachat d'actions vendues par la Commune du Grand-Bornand, approuvant ainsi la modification du capital de la SPL O des Aravis.

- > APPROUVE la modification du capital de la SPL Odes Aravis résultant de cette transmission d'actions, telle que matérialisée dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ➤ APPROUVE la cession de 10 actions détenues par la Commune du Grand-Bornand dans le capital de la SPL O des Aravis à la Commune de Serraval, au prix unitaire de 500 € par action.
- ➤ AUTORISE les représentants de la Commune du Grand-Bornand au Conseil d'Administration de la SPL O des Aravis à donner leur accord afin d'autoriser la transmission d'actions de la Commune du Grand-Bornand à la Commune de Serraval.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier à la SPL O des Aravis une demande d'agrément de la cession par la Commune du Grand-Bornand de 10 actions au prix de 500 € par action à la Commune de SERRAVAL et à signer les formulaires de mouvement de titres correspondants.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Accillator



### **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 16 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

#### DEL151/2022

OBJET: SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE O DES ARAVIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SPL O DES ARAVIS SUITE A LA CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SERRAVAL

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L1521-1 et suivants et L1531-1;

Vu les statuts de la Société Publique Locale O Des Aravis (SPL ODA);

Vu la délibération du 28 décembre 2022 portant cession de 10 parts sociales par la Commune du Grand-Bornand au profit de la Commune de Serraval ;

Considérant que ces cessions de parts sociales impliquent nécessairement la modification du capital social de la SPL ODA et par extension de ses statuts,

Vu la délibération du 28 décembre 2022 portant modification des statuts de la SPL ODA;

Considérant que l'adhésion de la Commune de Serraval entraîne une modification de la répartition des sièges au conseil d'administration de la SPL;

En effet, conformément aux statuts de la SPL ODA, la SPL est administré par un conseil d'administration, composé de 18 membres et les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Jusqu'à présent et conformément aux délibérations n° DEL052/2020, en date du 2 juin 2020, et n° DEL015/2021 du 25/02/2021, la Commune du Grand-Bornand disposait de 5 représentants au conseil d'administration de la SPL O Des Aravis :

- PERRILLAT-AMEDE André
- DELOCHE Jean-Michel
- MISSILLIER Martial
- GARDET Gérard
- PERRILLAT-AMEDE Bertrand

Dans la mesure où la Commune du Grand-Bornand cède 10 parts, passant de 56 à 46 parts sociales, il y a lieu d'adapter le nombre de représentants de la Commune au conseil d'administration, celle-ci passant de 5 à 4 administrateurs.

Dès lors, il convient en outre, de désigner les 4 administrateurs, représentants de la Commune au conseil d'administration de la SPL ODA et de rapporter les délibérations n° DEL052/2020 du 2 juin 2020, et n° DEL015/2021 du 25/02/2021, portant désignation des 5 représentants de la Commune au conseil d'administration de la SPL O des Aravis.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à scrutin secret.

Se sont portés candidats pour siéger au conseil d'administration de la SPL O des Aravis :

- André PERRILLAT-AMEDE
- Martial MISSILLIER
- Gérard GARDET
- Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Après avoir voté à bulletin secret, le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

	André PERRILLAT- AMEDE	Martial MISSILLIER	Gérard GARDET	Bertrand PERRILLAT-AMEDE
Nombre de présents	14	14	14	14
Nombre de votants	16	16	16	16
Majorité absolue	9	9	9	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16	16	16	16
Nombre de suffrages exprimés	16	16	16	16
Nombre de bulletins blanc	0	0	0	0

André PERRILLAT-AMEDE a obtenu : 16 voix
 Martial MISSILLIER a obtenu : 16 voix
 Gérard GARDET a obtenu : 16 voix
 Bertrand PERRILLAT-AMEDE a obtenu : 16 voix

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE RAPPORTER les délibérations des Conseils Municipaux n° DEL052/2020 du 2 juin 2020 et n° DEL015/2021 du 25/02/2021, portant désignation des 5 représentants de la Commune du Grand-Bornand au conseil d'administration de la Société Publique Locale O Des Aravis;

- DIT QUE les 4 représentants de la Commune du Grand-Bornand au conseil d'administration de la Société Locale Publique O Des Aravis sont MM :
  - André PERRILLAT-AMEDE
  - Martial MISSILLIER
  - Gérard GARDET
  - Bertrand PERRILLAT-AMEDE
- > AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer l'ensemble des actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	1	 ,	 1
16	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Suchan



#### Arrondissement d'Annecy Préfecture de la Haute-Savoie

### **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 16 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

## DEL152/2022 OBJET: PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE MC4, GESTIONNAIRE DES CINEMAS DU GRAND-BORNAND

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle l'article 27 du contrat de délégation qui précise les modalités de compte-rendu des rapports du délégataire MC4 et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Elle présente ensuite au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société MC4, gestionnaire des cinémas du Grand-Bornand, pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Madame Hélène FAVRE BONVIN,
- PREND ACTE de la présentation du rapport de la société MC4 pour l'exercice 2021, ciannexé.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE

Paule-Savo

Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Aveillah



#### Arrondissement d'Annecy Préfecture de la Haute-Savoie

### SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

Présents: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

**Présents** 

14

**Votants** 

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

16

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

#### DEL153 /2022

### OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SPORT ET DE GLISSE

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture présente au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 10 octobre 2022 relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 et expose que la Commune du Grand-Bornand est éligible à cette dotation.

Il propose de présenter le dossier relatif à l'aménagement d'une aire de sport et de glisse.

Labellisé famille plus le Grand-Bornand s'est toujours assuré de proposer un accueil adapté et des vacances réussies pour les familles. Dans ce cadre la commune propose des animations adaptées à tous les âges.

Le terrain de sport présent auprès du Centre Technique Municipal ne répond plus à la demande et à la pratique des sports de ballons en toute sécurité, il sera remplacé par un terrain

Le long du Borne, nombreux sont les coureurs à profiter du cadre idyllique, le parcours de santé vieillissant sera complété par une aire de fitness « street workout » accessible aux débutants comme aux experts.

A proximité des tennis, la commune envisage de créer un pumptrack et un skatepark. Ludique et pédagogique, un pumptrack constitue une offre adéquate et contemporaine dans un espace de loisir. Gratuit et accessible à tous, il favorise l'apprentissage de l'équilibre, de la vitesse, de la gestion du risque et permet de partager des bons moments entre amis, en famille ou au contact des habitants de sa commune et des environs. Un pumptrack est aussi bien adapté à un enfant de 3-5 ans sur draisienne qu'à des pratiquants beaucoup plus expérimentés. A l'instar d'un skatepark, les pumptracks enrobés permettent l'accès à la piste à de nombreux sports de glisse, skateboard, trottinettes, rollers ou longboards. Un lieu d'apprentissage, de détente et de sensations

Aussi, Monsieur Martial MISSILLIER donne connaissance à l'assemblée du montant des dépenses estimé à 645 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- > **DECIDE** de solliciter l'aide la plus élevée auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2023,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Aveillan



## **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 16 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

#### DEL154/2022

# OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DES PLANS NORDIQUE ET ALPIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans nordique et alpin du département de la Haute-Savoie.

Le plan nordique est doté d'une somme de 50 millions d'euros pour accompagner les domaines de ski nordiques autour de 4 axes :

- Améliorer la qualité de l'offre
- Conforter les différentes pratiques
- Rechercher l'excellence environnementale
- Accompagner les collectivités

Pour le plan alpin ce sont 250 millions d'euros qui ont été votés par le département. Attractivité, diversification, sécurisation, modernisation, préservation des sites sont parmi les maîtres mots de ce plan alpin qui se veut pragmatique, concret et adapté aux réalités de chaque station. Il se décline également en 4 axes :

- Structurer les cœurs de stations
- Diversifier par l'innovation
- Miser sur la jeunesse
- Rechercher l'excellence environnementale

Le domaine nordique du Grand-Bornand est un domaine emblématique de la Haute-Savoie. Seul domaine français à accueillir une coupe du monde de biathlon, il est la vitrine internationale de ce sport pour la France et le département. Cette notoriété a transformé le lieu en une référence pour la pratique des activités nordiques aux yeux de tous les Français. Or le domaine nordique en dehors des pistes de la Coupe du Monde, nécessite une remise à niveau pour satisfaire les attentes de cette clientèle. Le Grand-Bornand souhaite mettre en avant un domaine nordique de qualité, prenant en compte le parcours clients, les attentes de nos skieurs de demain, scolaires et ski club, tout en étant préoccupé par la gestion des ressources et leur environnement si précieux.

Dans ce sens la commune du Grand-Bornand, porte le projet de réaliser de multiples investissements pour garantir un domaine moderne garantissant la pratique de chacun des publics : débutant, scolaire, famille et sportif. Tout en prenant en compte la vie locale, les activités agricoles ainsi que la multiplicité des activités touristiques nordiques et estivales dans une vallée étroite parcourue par de nombreux ruisseaux.

Les travaux envisagés dans le cadre du plan nordique sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel des dépenses
Amélioration des pistes (drainage, remplacement des ponts)	250 000 € HT
Aménagement du Chemin le long du Borne (diversification estivale/mobilité)	2 640 000 € HT
Renouvellement d'une dameuse	400 000 € HT
Aménagement des portes d'entrée du domaine, chalet d'accueil	85 000 € HT
Remplacement du Tapis skieur	300 000 € HT
Montant Total	3 680 000 € HT

Au Grand-Bornand, le ski alpin se décline du débutant aux sportifs avec notamment 3 espaces débutants, deux stades dont le stade Tessa Worley. Avec 84 km de pistes d'alpin mais aussi 5 itinéraires de ski de randonnée, et des espaces ludiques le ski est pratiqué dans la majorité de ses disciplines au Grand-Bornand.

Conscient de la fragilité de ces activités pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain tels que l'environnement et la diversification, la commune du Grand-Bornand a à cœur de mener à bien divers investissements innovant répondant à cette problématique, tout en continuer à favoriser l'accessibilité du ski aux plus jeunes.

Ces investissements passeront par le développement d'activités été comme hiver recherchant l'excellence environnementale.

Les travaux envisagés dans le cadre du plan alpin sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel des dépenses
Scénarisation du Tapis des Outalays	100 000 € HT
Remise à niveau des caisses du Châtelet	200 800 € HT
Amélioration descente Tessa Worley	37 000 € HT
Sécurisation de l'enneigement	165 000 € HT
Conception et réalisation d'une passerelle piétonne	5 500 000 € HT
Mise en place de toilettes sèches	85 000 € HT
Végétalisation des espaces	70 000 € HT
Amélioration des pistes de VTT	110 000 €HT
Total	6 267 800 € HT

Le Conseil Municipal,

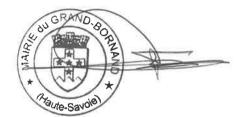
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- > **DECIDE** de solliciter l'aide la plus élevée auprès du département dans le cadre des plans nordique et alpin.
- > AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

		 1	 1
16	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Availan



## **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 16 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

#### DEL155/2022

OBJET: RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 092/2022 DU 29 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

**VU** la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 qui a transformé la possibilité de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en une obligation ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre dernier relative au reversement à la CCVT de 5 % du produit de la taxe d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que l'article 15 de la LOI n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 publiée le 2 décembre supprime du code général des impôts le principe du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement :

"I.- A la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ». II.- Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. "

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 092/2022 du 29 septembre 2022.

Concernant le produit de la taxe d'aménagement issu des zones d'activités dont le coût d'aménagement a été ou sera supporté par la CCVT dans le cadre de sa compétence économique, le principe d'un conventionnement de gré à gré avec les communes concernées et d'un taux consensuel fixé reste inchangé.

Le Conseil Municipal,	
Après avoir délibéré,	
A l'unanimité,	
DECIDE de retirer la délibération n° 092/20 relative au reversement de 5 % du produit of contract de 5 % du produit de 5 %	022 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 de la taxe d'aménagement à la CCVT.
16 POUR CONTI	RE ABSTENTION(S)
Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE	Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON
AND BODE TO SAND B	Avillan



### **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 15 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

#### DEL156/2022

# OBJET: AVENANT A LA CONVENTION DU 29 JUILLET 1993 RELATIF A L'ÉDIFICATION DE LA GARE D'ARRIVÉE DU TÉLÉCABINE DE LA JOYÈRE ET LA GARE DE DÉPART DU TÉLÉSIÈGE DE LA TAVERNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune du Grand-Bornand a signé le 29 juillet 1993 une convention sous-seing privé sur la parcelle cadastrée section C numéro 69 (numérotation actuelle) au lieu-dit « Les Combes ».

Cette convention conférait à la Commune de Grand-Bornand un droit d'édification et d'exploitation de la gare d'arrivée de la télécabine de la Joyère et la gare de départ du télésiège de la taverne. Elle a également instauré tous les droits de passage relatifs à l'accès au terrain et aux ouvrages, tant pour le personnel exploitant ces ouvrages qu'au public y accédant, ainsi que pour les engins assurant le damage des pistes. Elle inclut également un pacte de préférence au profit de la Commune en cas de cession du terrain.

Si la convention a produit ses effets juridiques en ce que les bâtiments et ouvrages ont pu être édifiés et mis en exploitation, elle n'a toutefois pas été régularisée par acte authentique et n'a donc fait l'objet d'aucune publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du Grand-Bornand (et la SAEM en qualité d'exploitant des remontées mécaniques) a pour objectif de remplacer le télésiège fixe 2 places de la Taverne (datant de 1973) par un télésiège fixe 4 places, pour offrir notamment un meilleur confort aux usagers et faciliter l'accès au secteur ensoleillé du plateau de la Joyère et à l'ensemble du domaine skiable, en parallèle de la télécabine du Rosay via l'axe télécabine de la Joyère-télésiège de la Taverne.

Aussi, un nouveau positionnement de l'axe de la remontée mécanique a été retenu selon un décalage vers l'est de 6 à 18 m du télésiège actuel. A l'issue d'une Déclaration de Projet le 6 juin 2019, et après avis complémentaire du cabinet AGRESTIS le 13 mai 2020 au regard de l'environnement, la Commune du Grand-Bornand a délivré le 23 novembre 2021 le permis d'aménager relatif à l'aménagement du télésiège de la Taverne, après avis conforme du Préfet (STRMTG) du 21/10/2021. Ce nouveau télésiège 4 places sera réalisé en 2023.

Ces éléments ainsi exposés, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu dès lors de procéder à un avenant de la convention du 29 juillet 1993 afin :

- d'intégrer la modification des installations équipements et bâtiments d'exploitation objets la convention du 29 juillet 1993 par de nouvelles infrastructures nécessaires à l'exploitation du télésiège 4 places avec les emprises correspondantes,
- de régulariser l'absence d'acte notarié authentique et de publication de la convention au Service de la Publicité Foncière.

### Monsieur le Maire décrit les caractéristiques de l'avenant :

- Autorisation à la Commune du Grand-Bornand de remplacer le télésiège existant par un nouvel appareil et d'aménager la gare de télécabine comme elle l'entend, pour une emprise au sol maximum de 3991 m², tel que le projet figure sur le plan ci-joint, sur la parcelle cadastrée section C n°69, comprenant l'autorisation de démolir toutes constructions existantes qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.
- Ajout d'un paragraphe « démolition-destruction » indiquant que la Commune est libre de démolir et de reconstruire tout bâtiment autorisé soit télécabine et télésiège susvisés, et leurs accessoires ou tout équipement complémentaire (pouvant être déplacé ou non), dans l'emprise du bail pour quelque cause que ce soit.
- Il est rappelé que l'autorisation d'exploitation des infrastructures porte sur toute l'année.
- Le loyer annuel sera modifié, à la somme de 2660 euros pour la saison 2023/2024 (payable au 1<sup>er</sup> septembre 2024),
- Les modalités de paiement des loyers seront modifiées en ce qu'ils devront être versés à terme échu le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Le reste de la convention du 29 juillet 1993 est inchangé.

Par ailleurs, l'avenant comportera la constitution d'une servitude de passage, consentie sans indemnité, sur la parcelle cadastrée section C n°70, conférant à la Commune tous droits d'implanter des pylônes et tous droits de passage des câbles porteurs, fils électriques, et tous autres appareils nécessaires au bon fonctionnement des remontées mécaniques susnommées, ainsi que tous droits de passage et de circulation à pied ou avec tous véhicules nécessaires à l'exploitation du domaine skiable en tout temps. Tous les frais correspondants seront à la charge de la Commune.

Enfin, dans le même esprit que la convention initiale, l'avenant comprend la constitution d'un pacte de préférence en cas de vente la parcelle cadastrée section C n° 69.

VU la convention du 29 juillet 1993,

VU la délibération d'approbation du projet d'aménagement des Gettiers et de la Taverne, valant Déclaration de Projet, en date du 6 juin 2019,

VU l'avis complémentaire du cabinet AGRESTIS, en date du 13 mai 2020,

VU le permis d'aménager n°74 136 21X0001 délivré le 23 novembre 2021 au bénéfice de la Commune du Grand-Bornand, pour l'aménagement du télésiège de la Taverne,

VU le projet d'avenant à la convention du 29 juillet 1993.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ➤ APPROUVE l'avenant à la convention du 29 juillet 1993, selon les caractéristiques précédemment énoncées, en ce compris la servitude de passage et le pacte de préférence susmentionnés.
- > **DIT** que le reste de la convention du 29 juillet 1993 est inchangé.
- ▶ DESIGNE l'office notarial "des 2 torrents", Maître DERUAZ et GOUTARD, Notaires à Thônes, pour accomplir les différentes formalités nécessaires à la régularisation de cet avenant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention du 29 juillet 1993, ainsi que tous les actes et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

	t	 1	1
16	POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Aucillan



## **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

<u>Présents</u>

14

Votants 15

Présents: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN. Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

#### OBJET: TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉS AU LIEU-DIT LE CROIX DEL157 /2022

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune du Grand-Bornand et les propriétaires des parcelles B176, B177, B181 et B182 (régime de propriété et numérotation avant découpage) situées au lieudit « Le Croix » se sont rapprochées pour réaliser des transferts de propriété permettant de mettre en cohérence le régime de propriété et l'utilisation effective des sols sur le secteur.

Ce secteur est concerné par l'emprise foncière du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix ». Or, sa délimitation cadastrale ne correspond pas à la réalité effective de la voie carrossable sur le terrain. Ainsi, après la réalisation d'une enquête publique dédiée, le Conseil municipal a délibéré le 5 juin 2013 pour approuver la modification d'une partie de l'assiette dudit chemin rural. L'ancienne portion du chemin a été désaffectée dans ce cadre, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains. Par ailleurs, le classement de la nouvelle portion est resté subordonné à son acquisition foncière.

Monsieur le Maire précise que les transferts de propriétés afférents ne sont pas encore intervenus à ce jour. En effet, des négociations plus élargies ont été engagées avec les propriétaires. A ce titre, la Commune étendra sa maîtrise foncière de la plateforme de stationnement du Croix, de sorte à assurer une circulation et une giration adaptées des véhicules. De plus, l'acquisition des emprises foncières en amont de la route d'alpage à la sortie du parking permet à la Commune d'englober dans sa propriété les dépendances de la voie (talus amont à forte pente) et d'intervenir pour tout travaux de réparation ordinaire et de confortement.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les caractéristiques de la délibération du 5 juin 2013 ci-annexée relative à la modification d'une partie de l'assiette du chemin rural. En effet, l'emprise désaffectée n'est pas modifiée d'une part, et d'autre part, l'emprise vouée au classement en chemin rural est englobée dans les acquisitions foncières.

La présente délibération est la traduction de cet accord.

Les biens en acquisition concernés, situés sur la Commune du Grand-Bornand, sont décrits comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Le Croix	В	5602	426		Х	N et A	115
Le Croix	В	5605	1 347		Х	Α	115
Le Croix	В	5607	16		Х	Α	105
Le Croix	В	5610	26		Х	Α	115
TOTAL			1 815				

(numérotation après découpage) (A=Agricole ; N=Naturelle)

Il est précisé que les emplacements réservés 105 et 115 ont pour finalité respective l'aménagement de la route du Croix, et l'aménagement du parking du Croix et du chemin de la Grande Montagne.

Compte tenu de leur nature, de leur fonctionnalité de stationnement et de voie de desserte rurale des zones d'alpage (avec ses dépendances), ces parcelles seront acquises au prix de 2 euros le m².

Ainsi qu'il découle de la délibération du 5 juin 2013, les parcelles B 5605 et B 5602, une fois acquises, seront classées au titre du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix » pour les parties délimitées selon le figuré en tireté violet, stipulées sur le plan ci-joint. Aussi, la parcelle B5607, concernée par l'emprise de la route du Croix et l'emplacement réservé n°105, sera classée, une fois acquise, dans le domaine public routier communal. Ce classement, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie existante, s'effectue sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, les biens en cession concernés, situés sur la Commune du Grand-Bornand, et provenant du domaine privé initialement non cadastré de la Commune, sont décrits comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface en m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Le Croix	В	5612	207		X	Α	non
Le Croix	В	5613	266		X	Α	non
TOTAL			473				

(numérotation après découpage) (A=Agricole)

Compte tenu de leur nature, de leur usage de prairie agropastorale (zone d'alpage), chaque parcelle sera cédée au prix de 2 euros le m², nonobstant l'avis de France Domaine du 06/10/2022. Ce prix est justifié par l'harmonisation du prix au m² des transactions foncières de sorte à permettre la réalisation d'un acte notarié d'échange de terrains.

Ainsi, au terme des transferts de propriété, il résulte une soulte finale de 2 684 euros à la charge de la Commune du Grand-Bornand. Aussi, en sa qualité d'acquéreur majoritaire, la Commune prendra à sa charge tous les frais correspondants aux transferts de propriété (honoraires de géomètre, frais notariés).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans l'hypothèse où il s'avère que les vendeurs doivent réaliser un acte de mainlevée d'hypothèque sur le bien cédé, la Commune a la possibilité de payer le prix de l'acquisition aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, sous réserve toutefois qu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis (en vertu de l'article R. 1212-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

DÉSIGNE l'étude notariale du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités
nécessaires à ces acquisitions.

$\triangleright$	AUTORISE Monsieur Le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à
	intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

15 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Dellan

Il propose d'en délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 novembre 2019 et modifié (n°1) le 18 aout 2022,

Vu la délibération du 5 juin 2013 portant approbation de la modification d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix »,

Vu l'évaluation du service France Domaine en date du 06/10/2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

> APPROUVE l'acquisition, au prix de 2 euros le m², des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²
Le Croix	В	5602	426
Le Croix	В	5605	1 347
Le Croix	В	5607	16
Le Croix	В	5610	26
TOTAL			1 815

- ▶ DIT que les parcelles B 5605 et B 5602 seront classées au titre du chemin rural dit « du Nant-Robert au Croix » pour les parties délimitées selon le figuré en tireté violet, stipulé sur le plan ci-joint.
- > **DIT** que la parcelle B5607, concernée par l'emprise de la route du Croix, sera classée dans le domaine public routier communal.
- > APPROUVE la cession des parcelles suivantes, au prix de 2 euros le m², pour chaque parcelle :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²
Le Croix	В	5612	207
Le Croix	В	5613	266
		TOTAL	473

- > ACCEPTE de signer, le cas échéant, les acquisitions et cessions sous forme d'échange, avec une soulte finale de 2 684 euros à charge de la Commune du Grand-Bornand.
- PRÉCISE que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires de géomètre, frais notariés) seront pris en charge par la Commune.



Préfecture de la Haute-Savoie

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

Votants 15 <u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

#### DEL158/2022

# OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 137/2022 DU 28 NOVEMBRE 2022

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal les bases définies par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016 et n° 091/2020 du 9 juillet 2020 concernant les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets anciens.

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée de la liste des propriétaires qui ont entrepris des travaux de réfection sur une construction ancienne.

Bénéficiaire	Date travaux	Surface	<b>Prix Unitaire</b>	Total
NAWRATIL Jacques	sept-22	100	20,00€	2 000,00 €
BASTARD-ROSSET Guy	août-22	70	20,00€	1 400,00 €
PERRILLAT-MERCEROT Florent	oct-22	152	20,00€	3 040,00 €
SCI SOPHALEX	avr-22	28	20,00€	560,00€
BLANCHET-NICOUD André	sept-22	179	20,00€	3 580,00 €
PERNET-COUDRIER René	août-22	160	20,00€	3 200,00 €
		Novembre 22	TOTAL	13 780,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard GARDET,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

> RETIRE la délibération n° 137/2022 du 28 novembre 2022.

- > APPROUVE le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides figurant dans la liste ci-dessus à la présente délibération pour un montant global de 13 780,00 €.
- > PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget principal 2022.

16 POUR CONTRE ABSTENTION(S)

Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance, Nicolas AVRILLON

Audlon



### **SEANCE DU 28 DECEMBRE 2022**

Le 28 décembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 décembre 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

19

<u>Présents</u>

14

<u>Votants</u>

15

<u>Présents</u>: MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Sophie TARDY à M. Jean-Marc TARDY

Absents: MMES, M. Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND, Stéphane BRUYERE

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

# DEL159/2022 OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A L'ESPACE GRAND-BO

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu des besoins d'entretien de l'Espace Grand-Bo, mais également de la mairie, des locaux annexes tels que la police municipale, la vie associative, les salles municipales et le stade, il convient de renforcer les effectifs du service entretien.

Il est donc proposé la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour une quotité de temps de travail de 20/35<sup>e</sup>.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

▶ DECIDE de créer un emploi permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, sur un temps à hauteur de 20/35° à compter du 1er janvier 2023;

P DIT que la depense corresp	ondante sera inscrite au bud	уетринсіраі.
16 POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
Le Maire, André PERRILLAT-AMEDE	Le secréta Nicolas AV	iire de séance, /RILLON